

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024 à 19 H**

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon, Aurélie Minaud et Jérémy COSTELLA

Membres excusés : Benoît Radin

Membres absents : Maëva Château et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Aurélie Minaud

### **Ordre du jour :**

- Etude et vote du compte de gestion 2023,
- Etude et vote du compte administratif 2023,
- Affectation du résultat de fonctionnement,
- Délibération pour la fongibilité des crédits,
- Etude et choix des entreprises pour les travaux d'accessibilité et rénovation des sanitaires de l'école,
- Renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église,
- Renouvellement du contrat de vérification des aires de jeux,
- Renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac,
- Adhésion de la commune d'Alles sur Dordogne au SMDE24,
- Modification des horaires de l'éclairage public,
- Transfert de la police de la publicité extérieure,
- Point sur les différents projets et devis.
- Compte rendu des différentes réunions,
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le Maire indique que Monsieur Gérard Bonnamy a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint à Monsieur le Préfet qui l'a accepté. Il laisse la parole à Monsieur Bonnamy qui explique que suite à des soucis de santé, il ne se sent plus en capacité de suivre des dossiers complexes ou d'assister à des réunions le soir. Il précise qu'il a demandé à conserver sa fonction de conseiller municipal. Le conseil municipal le remercie pour tout le travail accompli et lui renouvelle sa confiance.

### **Approbation du compte de gestion 2023 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021 du budget principal établi par le responsable du SGC de Ribérac.

Le Compte de Gestion 2023 fait apparaître les mêmes éléments que le Compte Administratif 2023 établi par le Maire à savoir :

Investissement : dépenses = 580 150,62 € - Recettes = 329 950,04 €

Fonctionnement : dépenses = 528 734,07 € - Recettes = 757 401,36 €

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le responsable du SGC de Ribérac.

### **Etude et vote du compte administratif 2023 :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 établi par ses soins et en donne explication. Il laisse la présidence à Monsieur Gérard BONNAMY, doyen de l'assemblée et quitte la séance.

Après avoir constaté que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du Trésor Public, le conseil municipal vote à l'unanimité ce compte administratif 2023 qui fait ressortir les éléments suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations 2023	528 734,07	757 401,36	228 667,29
Report 2022		820 055,99	820 055,99
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>528 734,07</b>	<b>1 577 457,35</b>	<b>1 048 723,28</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations 2023	580 150,62	329 950,04	-250 200,58
Report 2022		27 893,28	27 893,28
Sous total avant les restes à réaliser	580 150,62	357 843,32	<b>-222 307,30</b>
Restes à réaliser	286 000,00	102 971,00	-183 029,00
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>866 150,62</b>	<b>460 814,32</b>	<b>-405 336,30</b>

<b>Détail des restes à réaliser :</b>	<b>286 000,00</b>
modernisation de l'éclairage public	67 000,00
rénovation de l'église	150 800,00
mise aux normes wc + accès école	68 200,00

<b>Détail des restes à percevoir :</b>	<b>102 971</b>
rénovation église	77 681
* drac	52 913
* fondation du patrimoine	4 000
* fonds Communauté communes	20 768
mise aux normes wc + accès école	25 290
* detr	13 011
* conseil départemental	12 279

*Pour info : lors du vote du budget 2023, le montant prévisionnel pour couvrir le besoin en section d'investissement avait été estimé à 490 000 €. Ce virement a lieu l'année N+1 en fonction du résultat d'investissement par l'affectation du résultat de fonctionnement.*

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance. Il remercie le conseil municipal de sa confiance.

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :**

Compte tenu du solde de la section de fonctionnement, des restes à réaliser et du solde de la section d'investissement, le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat comme suit :

<b>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement :</b>	<b>405 336,30 €</b>
<b>Solde en report à la section d'investissement :</b>	<b>-222 307,30 €</b>
<b>Solde en report à la section de fonctionnement :</b>	<b>643 386,98 €</b>

#### **Délibération de fongibilité des crédits :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Saint Méard de Gurçon est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Travaux d'accessibilité et rénovation des sanitaires extérieurs de l'école :**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 2 février 2023 par laquelle il a été redéfini le projet de mise aux normes de l'accès PMR de l'école et la rénovation des sanitaires extérieurs. Le nouveau projet a été estimé à 83 941,30 € par le maître d'œuvre.

Le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables aux marchés publics de travaux dont la valeur est estimée à moins de 100 000 €HT. Le dossier de consultation a été adressé à différentes entreprises ; Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit les entreprises suivantes pour les travaux de mise aux normes de l'accès PMR de l'école et la rénovation des sanitaires extérieurs, autorise le Maire à choisir l'entreprise du lot 2 menuiseries extérieures si la proposition de l'entreprise n'excède pas l'estimation du maître d'œuvre et à signer tout document se rapportant à ce dossier :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 1 : Gros œuvre - charpente-couverture - zinguerie	Sarl BANTON LAURET Bâtiment	27 869,29 €HT
Lot 2 : menuiseries extérieures	Devis non reçu	Estimation
Lot 3 : Menuiseries intérieures	SOGEME	7 199,00 €HT
Lot 4 : Plâtrerie	FLORES Richard	5 717,60 €HT
Lot 5 : Revêtement de sol-faïence	FOURNEAU Yohann	4 895,50 €HT
Lot 6 : Electricité	AMRAOUI Khalil	4 135,30 €HT
Lot 7 : Plomberie	BLANC Quentin	6 780,35 €HT
<b>Total des travaux HT</b>		<b>65 647,04 €HT</b>

#### **Contrat d'entretien des cloches :**

Monsieur le Maire indique le contrat d'entretien des cloches a expiré au 31 décembre 2023. Compte tenu de la technicité de cet équipement, elle propose de renouveler le contrat d'entretien. Il donne lecture de la proposition reçue de l'entreprise HONORÉ : renouvellement pour une durée de 3 ans au prix annuel de 295 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier l'entretien et la vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église à l'entreprise HONORÉ. Le contrat aura une durée de trois années pour un coût annuel et révisable de 295 €HT par an et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Contrat de vérification des aires de jeux :**

Monsieur le Maire indique que le contrat de vérification des aires de jeux expire en 2024. Compte tenu de la technicité de cette intervention, il propose de renouveler le contrat de cette prestation. Il donne lecture de la proposition reçue de l'entreprise R'SPORTS24 : renouvellement pour une durée de 5 ans au prix annuel de 280 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier la vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs à l'entreprise R'SPORTS24. Le contrat aura une durée de cinq années pour un coût annuel de 280 €HT par an et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Arrivée de Madame Laetitia Dubourdy.

#### **Renouvellement de la convention fourrière :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune n'est pas dotée d'une fourrière. La Société Protectrice des Animaux de Bergerac assure ce service pour la commune depuis de nombreuses années. Il est précisé que la SPA n'effectue pas la capture des animaux errants mais peut prêter des cages à la commune. Il donne lecture de la proposition de renouvellement de la convention fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac. Le prix de cette prestation est de 1 € par habitant.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac et autorise le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

#### **Adhésion de la commune d'Alles sur Dordogne au SMDE24 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.

- le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences d'Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne.

#### **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h sur les foyers suivants : rue de l'école, rue du lavoir, rue de la coquille, rue de la forge, impasse Bellevue, impasse des Saules, impasse des quatre-vingt et impasse du tilleul et charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés. Le fonctionnement des lampadaires présents aux différentes intersections seront maintenues en l'état.

### **Refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI**

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLUi exercée par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Le maire indique qu'il a pris un arrêté pour refuser le transfert de la police de la publicité au président de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson. Ce dernier ne souhaitait pas prendre cette compétence afin de laisser chaque maire maître sur sa commune.

### **Projets 2024 :**

Le Maire remet à chaque conseiller un listing des projets de travaux à venir. Tous ne pourront certainement pas être faits cette année.

		Dépenses	Recettes
Eglise	Solde TO1 + TO2	331 500	180 300
SDE	Modernisation + DMA	50 000	5 100
Ecole	Préau + sanitaires + pmr	120 500	51 600
Ecole	Toilettes Maternelles	10 000	0
Eclairage	Mairie + école	5 000	0
Salle des fêtes	isolation toilettes	5 000	0
Eglise	Electricité + plafond	25 000	0
Logement	Toiture garage rue de Ste Foy	6 800	0
Logement	154 rue de Ste foy	12 000	0
Pumptrack	Pumptrack	50 000	0
Église	Mur d'enceinte	273 934	
<b>total</b>		<b>957 934</b>	<b>262 290</b>

### **Informations diverses :**

- Sivos : madame Carrier qui a assisté à la réunion indique que la participation des communes sera de 2€ par habitant.
- Journée citoyenne : elle aura lieu le samedi 4 mai 2024.
- Pôle santé : le dernier bureau sera occupé dès le 8 avril 2024 par Marion Cassat, reflexologue plantaire et palmaire. Elle effectue également des massages ayurvédiques
- Réunion du conseil municipal : il est décidé de faire une réunion mensuelle.

Fin de séance à 21 h 30

Le Maire,  
Cyril Barde

Fait à St Méard de Gurçon, le  
Le secrétaire de séance,  
Aurélie Minaud

## **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 14 MARS 2024**

2024-01 : Approbation du compte de gestion 2023

2024-02 : Vote du compte administratif 2023

2024-03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

2024-04 : Vote de la fongibilité des crédits

2024-05 : Choix des entreprises pour les travaux d'accessibilité et rénovation des sanitaires extérieures de l'école

2024-06 : Contrat d'entretien des cloches

2024-07 : Contrat de vérification des aires de jeux

2024-08 : Convention fourrière avec la SPA de Bergerac

2024-09 : Adhésion de la commune d'Alles sur Dordogne au SMDE24

2024-10 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune